

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 MARS 2021 à 18 H 30**

**COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Ayant pris part aux délibérations : 19

**PRESENTS** : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Christine POUS – LAIR, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Etienne SESMAT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

**ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame DUCLA a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 8 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

- **Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :**

- **2021 – 001 – Budget annexe de la régie des parkings. Ouverture de crédits d’investissement avant vote du BP 2021.**
- **2021 – 002 – Budget général - Ouverture de crédits d’investissement avant vote du BP 2021.**
- **2021 – 003 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l’Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l’été 2021.**
- **2021 – 004 – Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, des Albères et de l’Illibéris pour l’Accueil de Loisirs.**
- **2021 – 005 – Appel à projet « C’est mon patrimoine ! » Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.**
- **2021 – 006 – Réalisation d’un inventaire du patrimoine éclairage public et d’un géo-référencement du réseau. Demande de subvention au SYDEEL.**
- **2021 – 007 – Candidature de la Commune à un contrat Bourg - Centre de 2° génération.**
- **2021 – 008 – Versement d’acomptes de la subvention d’équilibre 2021 à l’EPIC de l’Office de Tourisme.**
- **2021 – 009 – Approbation du Plan communal de sauvegarde et du DICRIM.**
- **2021 – 010 – Acquisition d’un terrain appartenant à l’Etat, Ministère de la Défense, avenue du Miradou.**
- **2021 – 011 – Cession foncière à la Commune par Madame Claudine BOUSQUET Veuve PASCOT.**
- **2021 – 012 – Cession foncière à la Commune par Madame Rose FRANCES - POUS.**
- **2021 – 013 – Révision du PLU et de la ZPPAUP valant SPR – Approbation de principe et autorisation d’engager les marchés de prestations intellectuelles.**
- **2021 – 014 – Participation financière pour l’ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L’INCLUSION SCOLAIRE) – Année scolaire 2020 – 2021.**
- **2021 – 015 – Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées pour le PASS SPORT ART CULTURE 2020 - 2021.**
- **2021 – 016 – Soutien à la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNA en vue de la candidature de la SARDANE à l’inscription sur la liste du patrimoine immatériel.**
- **2021 – 017 – Demandes de subventions pour les travaux de rénovation du phare.**
- **2021 – 018 – Convention d’aménagement du giratoire du carrefour du Christ avec le Conseil Départemental.**
- **2021 – 019 – Mise en sécurité avec intégration paysagère et environnementale des voies périphériques de desserte du faubourg (Chemins de Consolation et Saint Jaume) -Modification de la délibération n° 2020 – 071 du 31 juillet 2020 portant demande de subvention au Conseil Départemental.**
- **2021 – 020 – DOB 2021.**
- **2021 – 021 – Modification du tableau des effectifs.**

**Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :**

- DECISION MUNICIPALE 2020 – 37 du 04 décembre 2020 portant souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud – Méditerranée pour le financement des travaux de l'ARSENAL.
- DECISION MUNICIPALE 2020 – 38 du 04 décembre 2020 portant souscription d'un emprunt à court terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud – Méditerranée pour le financement des travaux de l'ARSENAL (TVA).
- DECISION MUNICIPALE N°2020 – 39 du 09 décembre 2020 portant signature d'une convention de représentation et de défense en justice avec le Cabinet PARME AVOCATS.
- DECISION MUNICIPALE N° 2020 – 40 du 10 décembre 2020 portant modification du tarif des droits d'occupation du Domaine Public Communal pour le stationnement des taxis.
- DECISION MUNICIPALE N°2020 – 41 du 29 décembre 2020 portant acceptation d'un don en numéraire au CCAS de la part de SARL MTB HTA.
- DECISION MUNICIPALE N°2020 – 42 du 30 décembre 2020 portant cession d'un fourgon Renault Trafic.
- DECISION MUNICIPALE N° 2021 – 01 du 13 janvier 2021 portant signature d'une convention de location temporaire des locaux de l'ancienne Mairie à la société de production FELICITA FILM.
- DECISION N°2021 - 02 du 24 janvier 2021 portant sur l'Avenant n°1 au contrat d'Assurance CNP relatif aux risques statutaires de la commune.
- DECISION MUNICIPALE N° 2021 - 03 du 28 janvier 2021 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parc à jeux d'enfants et du boulodrome du Faubourg.
- DECISION MUNICIPALE N°2021-04 du 28 janvier 2021 portant cession de l'ancien ALGECO du Parking du Glacis.
- DECISION MUNICIPALE N° 2021 – 05 du 28 janvier 2021 portant modification des tarifs des parkings du Glacis et du Château d'eau (anciennement dénommé Eco-Parking).
- DECISION MUNICIPALE N° 2021 – 06 du 28 janvier 2021 portant modification des tarifs des cartes d'abonnements « Résidents » et « Non Résidents ».
- DECISION MUNICIPALE N° 2021 – 07 du 28 janvier 2021 portant modification des tarifs des parkings horodateurs.
- DECISION MUNICIPALE N° 2021 – 08 du 04 février 2021 portant souscription d'un marché de service d'élaboration d'une étude préalable au réaménagement du Musée d'Art Moderne.
- DECISION MUNICIPALE N° 2021 – 09 du 08 mars 2021 portant souscription d'un contrat de maintenance des installations de climatisation réversible des bâtiments communaux.

**2021 – 001 – Budget annexe de la régie des parkings. Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2021.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Monsieur le Maire indique que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts en 2020 aux comptes 20, 204, 21 et 23 était de **201 264 €** et que la limite de 25 % est donc fixée à la somme de **50 316 €**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX SEPT (17) voix pour et deux abstentions (Mme LAPICZAK et Monsieur PARVAIS), **DECIDE** d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2021 dans les conditions suivantes :

N° OPERATIONS D'EQUIPEMENT	IMPUTATIONS BUDGETAIRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
2101	2135	Travaux Parking du Glacis	<b>28 900 €</b>

**2021 – 002 – Budget général - Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2021.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au*

***budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »***

Monsieur le Maire indique que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts en 2020 aux comptes 20, 204, 21 et 23 était de **2 206 674 €** et que la limite de 25 % est donc fixée à la somme de **551 668 €**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX SEPT voix pour et DEUX (2) voix CONTRE (Mme LAPICZAK et Monsieur PARVAIS), **DECIDE** d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2021 dans les conditions suivantes :

<b>N° OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>
2101	2182	Acquisition véhicules	15 440
2102	2152	Travaux de voirie Centre ancien	28 800
2103	2152	Travaux de voirie Faubourg	31 300
2104	2135	Travaux Quartier des Batteries	4 000
2105	2152	Eclairage public	1 980
2106	2188	Matériel administratif	6 100
2107	2188	Matériel divers	8 070
2108	2031	Musée	24 960
2109	2315	Aménagement Front de mer Faubourg	21 000
2110	2315	Chemin de Consolation - Saint - Jaume	16 120
2111	2158	Eglise ND des Anges	2 920
2112	2135	Divers bâtiments communaux	3 920

**2021 – 003 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2021.**

Monsieur BERTEAU expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dénommée « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André 2 FIGUERES, dûment mandaté à cet effet a, par courrier en date du 2 janvier 2021, sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade.

Monsieur BERTEAU indique que cette mise à disposition permet à l'association de loger les bénévoles des Chantiers « Remparts » qui interviendront sur le site du Fort Dugommier du 25 juin au 10 août 2021 et qu'un projet de convention de mise à disposition entérinant l'accord de la Commune et les engagements des deux parties a donc été rédigé dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte cette convention tel que celui – ci est annexé à la présente.

**2021 – 004 – Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, des Albères et de l'Illobérès pour l'Accueil de Loisirs.**

Madame POUS – LAIR, rapporteur, rappelle à l'assemblée que l'activité des accueils de loisirs est une compétence communautaire et que dans le cadre des activités de ces accueils de loisirs, la CCACVI utilise du personnel communal qui intervient de manière partielle sous sa responsabilité et sous son autorité.

Madame POUS – LAIR indique que la Commune est bien entendu indemnisée pour ces mises à dispositions et que dans cette perspective, un projet de convention annuelle a été élaboré venant définir les conditions pratiques et les modalités financières de l'intervention de ces agents dont elle donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte cette convention tel que celui – ci est annexé à la présente.

**2021 – 005 – Appel à projet « C'est mon patrimoine ! » Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie**

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art Moderne souhaite proposer sa candidature à l'appel à projet lancé par la Direction des Affaires Culturelles Occitanie « ***C'est mon patrimoine !*** ».

Elle indique qu'il s'agit de mener une action de médiation en direction du public adolescent au cours des vacances de la Toussaint 2021 et expose que le projet, conçu en partenariat

étroit avec la Médiathèque et le service Jeunesse de la Communauté de Communes, vise à convier des adolescents à une semaine de rencontres et de pratiques artistiques.

Madame LAMARQUE précise qu'en cours de construction avec les différents partenaires, ce projet vise à stimuler la créativité des participants au contact d'artistes et d'œuvres autour d'une thématique qui, en 2021, sera celle du corps (travail sur le rapport au corps, au mouvement, à l'engagement) et qu'une restitution permettra de rendre compte de ce travail auprès des familles et d'un plus large public.

Madame LAMARQUE expose enfin que le porteur de projet est le musée d'Art moderne de Collioure, qu'il s'associe à la médiathèque de Collioure et aux Point d'Informations Jeunesse (PIJ) de la Communauté de Communes et que le budget global de l'action est évalué à 5 000 € qui serait réparti comme suit pour une semaine d'ateliers pour un groupe de 15 adolescents :

- 1 250 € à la charge de la Commune
- 1 250 € à la charge de la Communauté de Communes
- 2 500 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie.

Madame LAMARQUE propose, afin de mener à bien ce projet, de solliciter la Direction des Affaires Culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 500 €, portant sur la réalisation de cette action de médiation spécifique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** cette demande de subvention pour le musée d'Art moderne à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **2021 – 006 – Réalisation d'un inventaire du patrimoine éclairage public et d'un géo-référencement du réseau. Demande de subvention au SYDEEL.**

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose à l'assemblée la nécessité pour la Commune de réaliser une actualisation du diagnostic de son éclairage public réalisé en 2012.

Monsieur FAJAL indique qu'il s'agit de réaliser un inventaire du patrimoine ainsi qu'un géo-référencement du réseau et qu'après consultation, la société RTI propose pour réaliser cette étude un devis d'un montant de 9 750 € HT

Monsieur FAJAL propose donc de **solliciter l'aide financière** du SYDEEL dans le cadre de ce diagnostic à hauteur de 50 %.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention aussi élevée que possible auprès SYDEEL dans le cadre de cette opération.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**2021 – 007 – Candidature de la Commune à un contrat Bourg - Centre de 2° génération.**

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que la structuration territoriale de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de petite taille et que certaines de ces communes remplissent une fonction de centralité vis à vis de leur environnement économique et social ; elles doivent de ce fait, pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, touristiques, de loisirs...

Monsieur GILLERY précise que pour leur développement économique, ces communes doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil.

Monsieur GILLERY ajoute que par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a décidée de soutenir les investissements publics locaux visant à renforcer l'attractivité et le développement des « *Bourgs - Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* » et que cette politique a pour objectifs de créer, maintenir ou développer une centralité nécessaire aux territoires ruraux et périurbains.

Elle vise en effet à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie –notamment ruraux-, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Monsieur GILLERY indique que la Commune de COLLIOURE a donc tout intérêt à s'inscrire dans un tel projet de valorisation et de développement et de prendre rang au titre du Contrat Bourg-Centre Occitanie et que, pour ce faire, il est d'ores et déjà possible de préparer la candidature pour le contrat de seconde génération.

Monsieur GILLERY expose que dans cette perspective, les étapes de travail pour 2021 suivant le calendrier des commissions permanentes de la Région :

1. Préparation et envoi à la Région de la pré-candidature bourg centre ;
2. Préparation du cahier des charges de la future étude stratégique Bourg - centre ;
3. Transmission à la Région du dossier de demande de subvention pour cette étude.

Et que dans le cadre de l'étude stratégique, l'intervention financière de la Région pour cette assistance est de 50% d'un coût HT plafonné à 30 000 € HT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX HUIT voix (18) pour et UNE (1) abstention (Mme LAPICZAK) à l'unanimité :

1 – **DONNE avis favorable** de principe à cette pré-candidature ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la consultation des bureaux d'études spécialisés ;

3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la région dans les conditions ci – dessus exposées.

#### **2021 – 008 – Versement d'acomptes de la subvention d'équilibre 2021 à l'EPIC de l'Office de Tourisme.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre à l'EPIC OFFICE DE TOURISME de couvrir ses charges, d'assurer la continuité de ses services, il serait nécessaire de lui verser un acompte sur la subvention d'équilibre 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2021 de la Commune (soit 55 000 €).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement à l'EPIC de l'Office de Tourisme d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 (55 000 €) et ce jusqu'au vote du BP 2021 de la Commune.

#### **2021 – 009 – Approbation du Plan communal de sauvegarde et du DICRIM.**

Monsieur SESMAT, rapporteur, expose à l'assemblée que L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure impose aux communes dotées d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI), l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le PCS prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Les risques pris en compte à la demande de l'Etat sont les suivants : inondation, submersion marine, mouvement de terrain, phénomènes météorologiques (tempête, canicule, grand froid, neige et verglas), séisme, accident lors du transport de matières dangereuses, risque industriel. Ils ont été complétés par les risques de rupture d'alimentation en eau, en électricité, de rupture de canalisation de gaz, de pollution de l'eau, de crise sanitaire (épidémie, intoxication alimentaire), de menace d'attentat.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 11°90-918 en date du 1 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

**VU** la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2005, approuvant le cadre et les principes du plan communal de sauvegarde pour la commune,

**VU** la délibération n°51/06 du 23 mai 2006 portant avis sur le Plan Communal de Sauvegarde,

**VU** l'arrêté n°127/2006 en date du 8 juin 2006 portant mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de Collioure,

**VU** le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département en juin 2008,

**VU** les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde qui comprend:

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- L'organisation du poste de commandement communal,
- Les actions et mesures devant être mises en œuvre,
- Le recensement des moyens propres de la commune, ou privés,
- Les documents supports et procédures,

Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que ces documents ressources ont vocation à être réactualisés en permanence,

**Vu** l'avis favorable de la Commission municipale « SECURITE » du 3 mars 2021,

1 – **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde et prend acte des modifications apportées aux fiches actions ;

2 – **APPROUVE** le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à jour ;

3 – **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la procédure de porté à la connaissance du DICRIM et d'organiser la procédure d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

**2021 – 010 – Acquisition d’un terrain appartenant à l’Etat, Ministère de la Défense, Avenue du MIRADOU.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que par délibération n° 2020 - 010 en date du 22 janvier 2020, la Commune avait décidé de se porter acquéreur auprès de l’Etat, Ministère de la défense d’une partie de ce terrain soit 40 mètres carrés à détacher de la parcelle AH60 correspondant à l’emprise du Fort et ses abords et dont il est propriétaire Avenue du MIRADOU.

Monsieur le Maire indique que l’objectif de la Commune était ainsi de créer une raquette de retournement et que la partie de cette parcelle nécessaire à cette opération est un talus situé à flanc de l’avenue du MIRADOU, dotée d’un muret en pierres et clôtures en grillage rigide vert et est classée en zone ND du PLU et dispose des réseaux.

Monsieur le Maire expose que dans la perspective d’améliorer considérablement les conditions de réalisation de l’opération, le stationnement et la circulation dans cette voie, la Commune s’est adressée à l’Unité de Soutien de l’Infrastructure de la Défense (USID) de CARCASSONNE, autorité gestionnaire du Domaine Militaire, en vue de solliciter l’acquisition d’une partie de ce terrain d’une surface de 700 mètres carrés au lieu des 40 mètres carrés comme initialement prévu.

Monsieur le Maire indique que l’USID a accepté cette demande et les services de France Domaine ont évalué cette parcelle à la somme de 700 € soit 1 € du mètre carré et propose donc de céder à la Commune ce terrain à la valeur domaine avec engagement de la Commune de procéder à la reconstruction de la clôture à l’identique de l’existant après travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- 1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** au principe de cette acquisition aux conditions ci-dessus exposées.
- 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune et de faire le nécessaire,
- 3 – **DECIDE DE S’ENGAGER** sur une remise en état du site après travaux.

**2021 – 011 – Cession foncière à la Commune par Madame Claudine BOUSQUET Veuve PASCOT.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que Madame Claudine BOUSQUET veuve PASCOT lui a proposé la cession à la Commune pour l’euro symbolique et paiement des frais annexes d’une parcelle dont elle est propriétaire non bâtie cadastrée section AT n° 3 au lieu dit LA CRUETA d’une superficie de 2614 mètres carrés à nature de terre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 – **APPROUVE** le principe de cette acquisition à l’euro symbolique.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune et à faire le nécessaire.

**2021 – 012 – Cession foncière à la Commune par Madame Rose FRANCES - POUS.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que Madame Rose FRANCES épouse POUS est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 24 de la section AE du cadastre de la Commune au lieu dit CREU DE LA FORCA d’une surface totale de 4 577 mètre carré.

Monsieur le Maire indique que sur cette parcelle se trouvent les vestiges d’une ancienne chapelle dite « chapelle des condamnés » qui présente un intérêt historique certain pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que Madame POUS a décidé de céder à la Commune la partie de la parcelle n°24 sus mentionnée où est édifiée cette ancienne construction soit environ 100 mètres carrés à faire valider par géomètre expert et que cette cession serait consentie à l’euro symbolique en faveur de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 – **APPROUVE** le principe de cette acquisition dans les conditions ci – dessus indiquées et à l’euro symbolique.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune et à faire le nécessaire.

**2021 – 013 – Révision du PLU et de la ZPPAUP valant SPR – Approbation de principe et autorisation d’engager les marchés d’études.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la création d’une Z.P.P.A.U.P en décembre 1996 a permis une meilleure gestion des espaces, que suite à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l’Architecture et au Patrimoine (LCAP), la ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Monsieur le Maire ajoute que la loi réserve la compétence d’élaboration des Plans de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP) des SPR à l’autorité compétente en matière de PLU : La Commune est donc pleinement compétente pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire expose que depuis 2020, la Commune s’est engagée dans la reconquête de son centre-ville et que les principales attentes par rapport au SPR sont les suivantes :

- Valoriser les monuments phares par des travaux de réhabilitation ou de restauration

- Maîtriser l'urbanisation moderne pour conserver la morphologie groupée du bâti autour du centre historique urbain,
- Maîtriser l'urbanisation, afin d'éviter l'effet de mitage du paysage,
- Conserver la valeur historique de la cité avec ses ruelles et venelles,
- Préserver les espaces naturels et viticoles au voisinage du centre ancien, conserver la végétation méditerranéenne.
- Prévoir un accompagnement architectural et paysager adapté pour les constructions.

Monsieur le Maire expose que dans cet objectif la commune souhaite donc engager une révision de la ZPPAUP valant SPR en PVPA (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) qui est le nouvel outil de gestion des espaces urbanistiques et paysagers remarquables.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COLLIOURE a fait l'objet d'une révision achevée en mars 2017 et qu'afin de rendre ce document plus conforme aux enjeux qui seront ceux de la décennie 2020 – 2030, il y a lieu de prescrire une nouvelle révision de ce document.

Monsieur le Maire indique que les procédures menées parallèlement pourront par ailleurs faire l'objet d'une enquête publique unique et rappelle que parmi les documents de planification en matière d'urbanisme applicables au territoire figure le SCOT Littoral sud, révisé par délibération du 2 mars 2020 du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud. Le PLU et le PVAP devront lui être compatibles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) voix contre (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS et Mr VITOU) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et suivants ainsi que l'article es articles R. 153-2 et suivants ou R. 153-11 et suivants;

Vu l'intérêt pour la Commune de réviser le PLU et la ZPPAUP valant SPR pour la transformer en PVAP ;

1 – **APPROUVE** le principe de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;

2 – **APPROUVE** le principe de la révision de la ZPPAUP valant SPR ;

3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout marché public d'étude, avenant, convention de prestation de service concernant la révision du PLU et de la ZPPAUP valant SPR.

**2021 – 014 – Participation financière pour l'ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – Année scolaire 2020 – 2021.**

Madame CASSAGNERES, rapporteur, expose à l'assemblée qu'un enfant de la commune de Collioure est inscrit dans la classe ULIS de l'école élémentaire Pasteur de Port-Vendres.

Madame CASSAGNERES rappelle que l'inscription en classe ULIS n'est pas un choix délibéré des parents mais une décision académique permettant à des enfants ayant un handicap cognitif de suivre une scolarité adaptée en milieu scolaire ordinaire.

Madame CASSAGNERES indique que la commune de Port-Vendres ne pouvant supporter seule la totalité des frais de fonctionnement et de sortie scolaire des enfants, elle sollicite la participation financière des communes à qui la charge aurait dû incomber.

Pour l'année scolaire 2020 - 2021, les frais pour un enfant correspondent à :

- 320 € forfaitaires pour les frais de fonctionnement,
- 206 € pour la participation à la sortie scolaire de fin d'année.

Et qu'ainsi, la participation totale demandée à la Commune de COLLIOURE s'élèverait donc à la somme de 526,00 € à régler en fin d'année scolaire.

Ente du cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE PARTICIPER** aux frais de fonctionnement et de sortie scolaire d'un enfant inscrit en classe ULIS à l'école élémentaire Pasteur de Port-Vendres, comme suit :

- 320 € forfaitaires pour les frais de fonctionnement,
- 206 € pour la participation à la sortie scolaire de fin d'année.

**2021 – 015 – Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées pour le PASS SPORT ART CULTURE 2020 - 2021.**

Monsieur BERTEAU, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 8 avril 2010, la commune a décidé d'accorder une participation aux associations sportives, artistiques et culturelles, plafonnée à 50 euros par enfant et par an, venant en déduction des cotisations versées par les familles, sous certaines conditions.

Monsieur BERTEAU ajoute que ce dispositif, dénommé « Pass'sport », est destiné à favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants de COLLIOURE et vient en complément du passeport temps libre mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales pour les jeunes de 11 à 20 ans et que les conditions d'attribution de cette participation ont été fixées comme suit :

- Age des enfants : de 4 à 10 ans
- Domicile des enfants : Collioure

- Quotient familial des familles : inférieur à 800 €
- Associations : du canton agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour les enfants de Collioure qui les fréquentent.

Monsieur BERTEAU donne lecture de la convention passée avec les familles.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **DECIDE DE POURSUIVRE** cette opération pour 2020 / 2021

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes telles qu'annexées à la présente.

**2021 – 016 – Soutien à la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA en vue de la candidature de la SARDANE à l'inscription sur la liste du patrimoine immatériel.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121 – 29 ;

**Vu** le courrier de l'Association OMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD et la CONFEDERACIO SARDANISTA de CATALUNYA NORD ;

**Considérant** qu'à l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalunya, qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne, et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et d'inscription de la Sardane sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, à l'instar de ce qui avait, dès 2010 été réalisé pour le mouvement de tradition populaire des Castells ;

**Considérant** que l'Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroît le soutien des institutions et des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la Commune ;

**APPORTE** son soutien la candidature déposée par la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA en vue de la candidature de la SARDANE à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

## **2021 – 017 - Demandes de subventions pour les travaux de rénovation du phare.**

Monsieur FAJAL, Rapporteur, expose à l'assemblée :

« Face au développement croissant des bateaux de pêche qui ne disposent pas suffisamment de place pour le halage sur les deux plages existantes, il est décidé en 1881, de créer une plage artificielle en fermant la passe entre l'église et l'îlot Saint-Vincent au moyen de remblais et d'un mur d'abri partant de ce même îlot et se dirigeant vers le sud-est. Ainsi est créé un nouvel espace relativement protégé pour faciliter le halage des bateaux.

***Le 22 mars 1884, le chef de la prud'homie de Collioure fait une demande au Service des Phares pour qu'il installe un feu sur le musoir du mur abri de la plage Saint-Vincent.*** Cela fait suite au naufrage d'un canot de pêche, imputé à l'insuffisance du Port qui est constitué de deux réverbères placés : l'un sur la tour de la Douane au fond du Port et l'autre au lieu dit de la Faucille au nord de l'entrée du Port.

Mais si la construction du mur abri entre la terre ferme et l'îlot Saint-Vincent a défini une zone abritée, sa hauteur de 7 mètres au-dessus de la mer empêche les pêcheurs de voir ce dernier réverbère : ***« il en résulte que les pêcheurs qui n'entrent ordinairement de nuit dans le port que par les gros temps du N-O (ndla : tramontane) ne peuvent apercevoir ce dernier feu qu'à la condition de se laisser trop sous vent et de se mettre dans l'impossibilité de chercher un refuge à Collioure »***. Les ingénieurs du département proposent alors de construire un édifice en maçonnerie sur la plateforme du musoir qui a une bonne assise de 4 mètres de diamètre et qui élèverait à 15 mètres de hauteur un feu de troisième ordre. ***La nécessité d'un feu de port était déjà évoquée cinquante ans auparavant par la Commission des Phares dans son fameux rapport de 1825 !***

Mais cela ne semble pas faire l'unanimité puisqu'en août 1826, le Maître de Port de Port-Vendres se déclare peu favorable à un feu « qui risquerait d'induire en erreur les bâtiments voulant entrer dans Port-Vendres ».

Finalement, la Commission autorise seulement l'établissement d'un feu fixe blanc de cinquième ordre sur une cabane en tôle avec montants en fer. ***La décision ministérielle est approuvée en décembre 1884 et le feu sera allumé le 14 avril 1886. C'est alors un feu fixe blanc de faible intensité, placé au bout d'un poteau et alimenté par de l'huile minérale.***

Son support sera détruit à la fin de la seconde guerre comme le phare de Port-La Nouvelle. ***La commission des Phares du 20 juillet 1945 décide alors d'édifier un nouveau feu qui sera électrifié lors de sa reconstruction et transformé en feu vert isophase, orienté essentiellement vers le nord sur un secteur de 240°, au rythme suivant : lumière 2 secondes – obscurité 2 secondes avec une portée de 8.5 milles et une intensité de « 150 bougies décimales »***. Le passage du feu blanc au feu vert est justifié par le nouveau programme des

Phares et Balises, lancé bien avant la guerre par la Commissions des Phares, afin d'éviter les confusions possibles avec les feux d'habitations. A la fin de l'année 1947, une belle ferronnerie est installée au bout du musoir afin de soutenir le feu vert.

En 1965, la Commission des Phares estime qu'il serait intéressant pour les usagers du Port de pouvoir se repérer sur le feu à l'intérieur de la baie, en particulier lors des sorties. Il est donc décidé le 27 juillet 1965 de réaliser les modifications suivantes : le feu vert isophase éclaire donc un secteur de 296° compris entre les relèvements à 134 et à 70°, avec un secteur atténué entre les relèvements à 14 et à 70° afin d'éviter l'éblouissement à l'approche du feu.

Le 3 août 1995, le Service Maritime de Navigation du Languedoc-Roussillon à transféré par convention à la commune et pour des problèmes de restrictions budgétaires, l'entretien des ouvrages de Génie-Civil (Digue et Phare) pour se concentrer exclusivement aux visites périodiques et à la maintenance des feux du Phare de signalisation.

Depuis de nombreuses années, les coups de mer et notamment les coups d'Est ont fortement dégradé cet ouvrage maritime (cf. photographies annexées) et il est plus qu'urgent que dans sa délégation, la commune intervienne ce avant que les dégradations deviennent irrémédiablement plus onéreuses.

Ces travaux intègrent **le programme GEMAPI** et plus particulièrement son volet **DÉFENSE CONTRE LA MER ET DES SUBMERSIONS MARINES** relevant de la compétence de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Monsieur le Maire expose que les travaux à réaliser ont traitent essentiellement à ce qui suit :

Maçonnerie réparatrice extérieur et intérieur du Phare	83 378.17 € HT
Remplacement de la structure en fer du Dôme du Clocher du Phare	66 180.00 € HT
Fournitures de fers	2 034.89 € HT
Fabrication d'un garde-corps (pour se substituer à l'actuel érodé et dangereux	13 882.00 € HT

**SOIT UN MONTANT HT DE TRAVAUX A RÉALISER DE :** **165 475.06 € HT**

Et précise que ces travaux sont URGENTS.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et se prononcer sur cette affaire.

Après avoir, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de nos divers partenaires institutionnels.

**2021 – 018 – Convention d'aménagement du giratoire du carrefour du Christ avec le Conseil Départemental.**

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'entretien routier 2019, le Conseil Départemental avait pour objectif de procéder à la reprise de la couche de roulement du giratoire du carrefour du Christ dont l'état s'est fortement dégradé.

Monsieur FAJAL indique que compte tenu de la réalisation en parallèle de travaux à effectuer sur les réseaux humides sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, ces travaux routiers avaient été différés jusqu'à fin 2020.

Monsieur FAJAL ajoute que la commune souhaitant mener une réflexion sur le cheminement des piétons et sur l'éclairage public de la zone concernée, les travaux routiers, initialement prévus en mars 2021 ont été à nouveau différés afin que de les coordonner avec les aménagements sous compétence communale.

Monsieur FAJAL précise que dans cette perspective une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage va être élaborée par le Conseil Départemental permettant à la Commune d'assurer l'ensemble des investissements avec participation du Département dont il propose d'entériner le principe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1 - **VALIDE** le mode opératoire proposé par le Conseil Départemental dans le cadre de cette opération ;
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention qui demeurera annexé à la présente.

**2021 – 019 – Mise en sécurité avec intégration paysagère et environnementale des voies périphériques de desserte du faubourg (Chemins de Consolation et Saint Jaume) – Modification de la délibération n° 2020 – 071 du 31 juillet 2020 portant demande de subvention au Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 juillet 2020 le projet de Mise en sécurité avec intégration paysagère et environnementale des voies périphériques de desserte du faubourg (Chemins de Consolation et Saint Jaume) a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'aménagement a été élaboré par le Cabinet GAXIEU, Maître d'œuvre et qu'en fonction de leurs profils, les rues ont été découpées en

tronçons dotés d'une voie de circulation d'une largeur de 6 mètres, d'un trottoir sur un côté et d'espaces réservés au stationnement.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux consisteront en des terrassements, créations de bordures et caniveaux, création du réseau d'assainissement pluvial, créations de trottoirs en bétons, réfection de la voirie en enrobé, mise en esthétique des réseaux en lien avec le SYDEEL66 et réparations si nécessaire sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées et que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 648 300 € HT auxquels s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre soit environ 64 830 € ce qui porte le montant de l'opération à la somme de 713 130 € HT.

Monsieur le Maire indique que le programme ADES (Aide Directe aux Equipements Structurants), sur lequel est rattaché ce dossier de demande de subvention, permet de solliciter 150 000 € de subvention pour 700 000 € HT de dépenses éligibles. Ainsi concernant ce dossier, une subvention de 150 000 € aurait pu être octroyée pour l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire indique qu'afin que la participation du Département se rapproche le plus près possible de la demande de subvention qui a été présentée, il propos de scinder le projet en deux tranches financières dans les conditions suivantes :

**TRANCHE 1** **356 565,00**

**Cofinancements:**

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES	100 000,00
ETAT (DETR)	71 300,00
REGION OCCITANIE	63 965,00
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	121 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>356 565,00</b>

**TRANCHE 2** **356 565,00**

**Cofinancements:**

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES	100 000,00
ETAT (DETR)	71 300,00
REGION OCCITANIE	63 965,00
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	121 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>356 565,00</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions les plus élevées que possible auprès Conseil Départemental dans le cadre de cette opération.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **2021 – 020 – Débat d’Orientation Budgétaire 2021.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Monsieur le Maire ajoute que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

Monsieur le Maire expose que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Monsieur le Maire indique enfin que l'article D. 2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 définit le contenu du Rapport d’Orientation Budgétaire dont les éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur le Maire ajoute que même si la Commune, avec une population légale inférieure à 3500 habitants, n’y est pas juridiquement tenue, un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 (ROB) a été élaboré.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal et propose au Conseil Municipal de prendre acte qu’un débat a eu lieu sur la base de ce rapport qui a été présenté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte du Rapport d’Orientation Budgétaire pour 2021 tel que celui – ci est annexé à la présente et du débat d’orientation budgétaire qui en a découlé.

### **2021 – 021 – Modification du tableau des emplois communaux.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l’organe délibérant.

Monsieur le Maire indique qu’il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que

la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre des avancements de grade par voie d'inscription sur le tableau annuel d'avancement 2021, soit créé l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Et que soit supprimé l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**1 – ACCEPTE** que cette question soit ajoutée à l'ordre du jour.

**2 – DECIDE:**

- **de créer** 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- **de supprimer** 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet

**3 – DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence tel qu'en annexe de la présente